

imposé de ne plus se mêler en aucune manière de l'administration du diocèse et au désir qu'Elle n'ait de ne pas être un obstacle à la paix. Par malheur, la suite de ce document ne s'accorde guère avec ce devoir et ce désir, qui sont de nouveau exprimés à la fin.

Votre Grandeur proteste qu'Elle va s'arrêter à certains faits sans prétendre les discuter, encore moins les juger. Nouvelle surprise ménagée aux lecteurs, car immédiatement après cette protestation viennent la discussion et le jugement d'un fait. La déclaration du Saint-Siège est discutée, puis Votre Grandeur juge qu'aujourd'hui il est prouvé que l'Université-Laval n'a pas le droit d'établir une succursale à Montréal. La preuve est encore à faire devant les tribunaux auxquels l'École s'est adressée, imitant certains hommes de France qui disent tout crument aux institutions catholiques : *Vous n'êtes pas autorisées, allez vous en.* Quand le pour et le contre auront été exposés par les habiles légistes chargés de cette cause, il est très possible que le jugement porté d'avance et *ex parte* par Votre Grandeur contre l'Université, ne soit pas confirmé.

La lettre continue : *Puisque aux yeux du Saint-Siège cette succursale n'existe pas, aucun catholique n'est obligé d'en prendre la défense.* Nouveau fait discuté et jugé par Votre Grandeur malgré sa propre protestation de ne vouloir faire ni l'un ni l'autre. Tout à l'heure, c'était un jugement civil, maintenant c'est un jugement canonique et apostolique. Voyons un peu s'il est bien fondé.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, l'unique organe du Saint-Siège pour cette province, en sa qualité de Préfet de la S. C. de la Propagande, et de plus l'organe unique et spécial en ce qui concerne l'Université Laval, dont il est nommé le protecteur par la bulle du 15 mai 1876, n'est pas de l'opinion de Votre Grandeur, car il croit que la succursale de l'Université Laval existe bien et dûment à Montréal. Le 14 juin 1880, Son Eminence écrit au Recteur : "Cela me réjouit de pouvoir vous assurer que, de son côté, la S. C. NE CESSERA CERTAINEMENT PAS DE SOUTENIR, avec toute la fermeté possible, les décisions émanées après long et mûr examen pour l'Université de Québec et POUR SA SUCCURSALE A MONTRÉAL."

Je prie Votre Grandeur de remarquer que le mémoire de l'École avait été distribué deux mois auparavant aux membres de la S. C. de la Propagande, comme Son Eminence m'en a informé par une lettre du 13 avril. On avait bien eu le temps dans ces deux mois de connaître et d'apprécier l'objection faite contre la légalité de la succursale, et cependant, loin de dire que cette succursale n'existe pas aux yeux du Saint-Siège, le cardinal déclare que la S. C. ne cessera certainement pas de la soutenir !

Le 7 janvier dernier, dix mois après la distribution du susdit mémoire de l'École, à l'occasion d'une lettre du Recteur qui informait le Saint-Siège du procès dont on menaçait l'Université-Laval, à l'occasion de la succursale, le même Cardinal Préfet écrit au Recteur : "J'ai appris avec chagrin qu'on préparait de nouvelles misères à la succursale de l'Université-Laval à Montréal." Pourquoi tant de chagrin si la succursale n'existe pas ?

Son Eminence ajoutait ces paroles qui indiquent non-seulement sa foi, mais son dévouement à l'existence de la succursale : "Pour aider, autant que je le puis, à la démarche que vous m'apprenez de l'archevêque et des évêques de la province (il s'agit de la pétition à la reine, signée par tous les évêques), je vais écrire à l'Em. cardinal Manning, archevêque de Westminster, pour le prier de recommander favorablement, si cela lui est possible, auprès du gouvernement anglais, la requête présentée à la reine par leurs Grandeurs." Le 9 février, le cardinal Préfet m'informe que S. E. le cardinal Manning offre ses services et est prêt à donner son appui à une nouvelle démarche auprès de Sa Majesté.

Comment expliquer cette sollicitude du

Cardinal Préfet, si la succursale n'existe pas ?

Personne ne songe à faire du projet de loi un article de foi dont la dérogation soit entachée de schisme et d'hérésie.

Mais il y a d'autres graves considérations dont un bon et sincère catholique peut et doit tenir compte.

Pour expliquer et prouver ma pensée, j'en appellerai aux propres sentiments et aux souvenirs de Votre Grandeur.

A l'époque où il était question de faire reconnaître par l'autorité civile l'érection des paroisses de Montréal, faite par l'ordre et suivant la forme prescrite par le Saint-Siège, qu'edt pensé et dit Votre Grandeur si son co-adjuteur avec future succession, ou quelque membre de son chapitre, ou l'archevêque de Québec, eût adressé, avec permission de la publier, une lettre au chef des opposants, contenant, avec les propres paroles dont Votre Grandeur se sert aujourd'hui, la solution d'un cas de conscience comme suit :

" Il s'agit maintenant, pour donner une existence légale à cette paroisse, de recourir à la législature provinciale. Mais on en fait dès lors une mesure civile et politique. Pour agir constitutionnellement, il devient nécessaire de la soumettre aux discussions publiques dans les Chambres et dans les journaux. Chacun est libre par là-même de l'admettre ou de la rejeter selon sa conscience, et le Saint-Siège n'interviendra certainement pas pour imposer silence à ceux qui s'opposeraient à cette mesure, ou pour obliger les députés à voter pour, contrairement à leur sentiment. Aucun décret à ma connaissance n'est émané de la S. C., approuvé par le pape, pour intimider aux catholiques l'obligation de se conformer au projet du bill soumis aux Chambres et leur défendre, par conséquent, de s'y opposer en aucune manière. Ce qui a pu se dire à ce sujet est trop vague pour imposer à la conscience catholique une si grave obligation."

Quiconque connaissant combien Votre Grandeur tenait à ce que l'autorité diocésaine fût respectée, devinera aisément ce que Votre Grandeur aurait dit en pareille circonstance à celui qui se serait interposé entre cette autorité et ceux qui auraient voulu trouver contre elle un appui à leur liberté. Il me fait grandement peine, Monseigneur, d'avoir à écrire ainsi à Votre Grandeur, mais comme archevêque de cette province je dois protéger mes suffragants quand on cherche à miner leur autorité ; comme chancelier apostolique de l'Université Laval, je dois protester contre ces influences intérieures et extérieures que l'on met en jeu contre elle ; j'ajouterai un motif que Votre Grandeur ignore probablement, mais qui me justifiera pleinement dans ma démarche.

Le 17 septembre 1878, quelques semaines après la mort de Mgr Conroy, Son Eminence le Cardinal Simeoni, après avoir rappelé les principales questions régées par le Délégué Apostolique, ajoute ces paroles qui sont pour moi un ordre manifesté sous forme d'exhortation :

" C'est pourquoi j'exhorte Votre Grandeur à vous appliquer avec un très-grand soin (sumopere studeas) à procurer l'observance stricte des résolutions de cette S. C., et des déclarations de la S. Inquisition, et de veiller à ce que personne ne s'en écarte, jusqu'à ce qu'un nouveau délégué puisse continuer l'œuvre de Mgr Conroy."

Or, Votre Grandeur sait parfaitement que la succursale a été solennellement et authentiquement établie à Montréal en présence et du consentement de tous les évêques de la province. Il est donc de mon devoir, du moins je le comprends ainsi, de la maintenir aussi longtemps que le Saint-Siège ne l'aura pas abolie.

Encore un mot et je finis. Votre Grandeur sait que le Saint-Siège a érigé en France des Universités sans attendre le consentement de l'autorité civile ; et aucun bon catholique n'aurait osé faire opposition à la reconnaissance civile de ces institutions. Qui peut plus, peut moins ;

le Saint-Siège a établi et sanctionné et maintenu une succursale à Montréal, malgré les longs mémoires présentés pour l'empêcher ou la faire détruire ; je laisse à la conscience de tout bon catholique à tirer la conclusion pratique.

Je prie Votre Grandeur d'agréer l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

LETTRE DE S. G. MGR BOURGET

SAULT AU RÉCOLLET, 16 mai 1881.

A Sa Grâce Monseigneur E. A. Taschereau, archevêque de Québec.

Monseigneur,

Une absence de plusieurs jours m'a empêché de répondre plus tôt à l'honneur de celle que Votre Grandeur daigna m'écrire le 12 courant. En arrivant ici, je m'empresse de satisfaire à ce devoir. Elle me pardonnera, je l'espère, si, après tout, je prends mon temps ; car, comme on le croit à Rome, une chose est toujours assez tôt faite. En effet, la question dont il s'agit est si grave, qu'elle mérite ma plus sérieuse attention.

Votre Grâce regarde ma lettre comme une déclaration de guerre à "l'Université-Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la province et en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au St-Siège lui-même."

Si cette antienne est vraie, vous avez raison, Monseigneur, d'éprouver un chagrin accablant et d'être stupéfait d'un profond étonnement. Car, je comprends que je serais vraiment digne d'anathème si je marchais dans une aussi mauvaise voie. Mais, comme je n'ai pas été compris, à ce qu'il paraît, Votre Grâce me permettra, sans doute, de m'expliquer. Je vais le faire en toute sincérité et vérité. Vous savez que je ne sais pas déguiser ma pensée et que je la dis franchement sans aucune acception de personne. Or, ce que j'étais lorsque je combattais ouvertement les combats du Seigneur, sous les drapeaux de mon archevêque et en marchant dans les rangs de mes co-Provinciaux, je le suis encore au fond de ma chère solitude.

Or, voici ce que j'ai à dire pour montrer que la solitude ne m'a pas rendu farouche et sauvage au point où je serais sans doute arrivé, si j'en étais venu jusqu'à me mettre en guerre avec mes anciens compagnons d'armes, et même avec le Commandant des armées du Seigneur que j'ai tant aimé et vénéré.

En prenant la route du désert, j'étais fatigué des luttes incessantes qu'il m'avait fallu soutenir pendant mon trop long épiscopat ; et je soupirais après les charmes de la retraite et du silence. Pour en jouir plus parfaitement, je me suis caché le plus possible, mais j'ai eu beau faire, je n'ai pu me défaire de la pensée que j'étais encore dans le monde. Placé sur un roc escarpé qu'entoure la mer agitée du monde, mes oreilles n'ont pu être tout-à-fait sourdes aux mugissements des flots courroucés qui viennent jour et nuit s'y briser.

Ce que j'ai dû faire et ce que j'ai fait en me croyant à l'abri de tant d'orages, c'a été de lever des mains suppliantes vers le Divin Pilote qui semble dormir dans la barque de Pierre, et de crier aussi fort que possible pour le réveiller du sommeil mystérieux dans lequel il paraît plongé en lui disant avec larmes : "Seigneur, sauve-nous, nous périssons."

Ce que j'ai dû faire encore, et ce que j'ai fait de tout mon cœur, c'a été d'exhorter ceux qui sont venus chercher des conseils et des consolations dans ma paisible retraite, à se soumettre aux décrets du Saint-Siège, et à exécuter avec une humble soumission les directions données par les Pasteurs qui sont chargés du soin des âmes.

Ce que j'ai dû faire de plus et ce que j'ai fait réellement, c'a été de conseiller à ceux qui croyaient avoir des droits à soutenir de s'adresser humblement aux premiers Pasteurs pour qu'ils usassent, s'ils le trouvaient à propos, de leur autorité pour remédier aux maux dont ils avaient à se plaindre, et ensuite au Souverain Pasteur,

qui est juge suprême de l'Eglise, pour les juger en dernier ressort.

Ce que j'ai dû faire enfin, et ce que j'ai fait avec toute la prudence possible, c'a été d'éclairer certaines consciences, quand je me suis convaincu qu'on les égarait, en leur représentant comme obligations de conscience ce qui n'en était pas.

En procédant de la sorte, j'étais loin de croire que je me mêlais de l'administration du diocèse. J'ai cru devoir faire ce que font de simples particuliers qui se permettent de donner de bons conseils à leurs parents et amis pour les aider à bien remplir les devoirs de la soumission et de l'obéissance dont ils font profession à l'égard de leurs pasteurs. Si je ne me fais pas illusion, je crois avoir, en agissant de la sorte, prévenu de sérieux embarras et de graves difficultés pour l'administration.

Si Votre Grâce en doute, qu'elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport, et Elle se convaincra facilement que telle est la pure vérité. Si besoin est, qu'Elle me dénonce au St-Siège afin de pouvoir constater ces faits d'une manière juridique. Je suis prêts à répondre à toute sommation de la part de ce Juge Suprême.

Maintenant, Monseigneur, me serait-il permis de faire observer à Votre Grâce qu'Elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses lecteurs en se montrant si chagrine et si étonnée quand Elle leur signale les prétendues contradictions entre mes paroles et mes actes ; lorsqu'Elle cherche à leur faire croire que je me mêle d'administration tout en disant que je m'en abstiens ; lorsqu'Elle témoigne une nouvelle surprise en m'entendant discuter et juger le fait de l'établissement de la succursale de Laval à Montréal, etc. Mais veuillez bien remarquer, Monseigneur, que je ne fais que mentionner et rapporter ce qui est dans la bouche de tout le monde ; et cela pour que chacun sache à quoi s'en tenir. On a refusé, au Conseil Privé, de donner une nouvelle charte autorisant Laval à établir une succursale à Montréal, laissant aux tribunaux civils à décider si elle avait ce droit par la charte actuelle.

Toujours est-il admis que la législature n'a point à s'en occuper. Il devrait m'être permis d'invoquer une si grande autorité pour déclarer que le St-Siège avant statué que cette succursale ne pouvait être établie que d'accord avec la charte, elle ne pouvait pas exister, et de fait elle n'existait pas, puisque la charte ne le permet pas, du moins pour le moment.

Comme vous le voyez, Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai jugé et qui juge *ex parte*, mais un tribunal compétent. Maintenant, que les tribunaux civils jugent ou non cette grave question déjà jugée en si haut lieu, ils connaissent sans doute ce qu'ils peuvent et doivent faire ; je n'ai rien à répliquer.

Mais ce que je ne puis, ce me semble, passer sous silence, c'est l'application du trop fameux jugement des *communeux* de France lancé contre les communautés : "Vous n'êtes pas autorisées, allez-vous en," faites-vous dire aux membres de l'École. Car j'y vois une grave injure lancée non-seulement à la face des professeurs, mais à la face de tant de bons prêtres et de respectables laïques qui prennent fait et cause pour cette institution. Votre Grandeur en a la preuve dans cette multitude de pétitions adressées à la législature contre la passation du bill qui met en émoi toute la province.

Votre Grâce a fait publier dans la *Minerve* diverses réponses de Rome concernant la succursale de Laval à Montréal, pour montrer qu'à la Propagande l'on tient bon et ferme pour le maintien de cette institution. Mais quelque graves et respectables que soient ces lettres, elles ne portent pas le sceau et le cachet de l'autorité pontificale ; car, l'on n'y voit pas une décision officielle de la Sacré Congrégation *in sacro concilio*, comme on dit, exprimant le sentiment de la majorité des éminents cardinaux, consultants de cette vénérable assemblée, formellement approuvée par le Souverain Pontife. C'est pourtant ce qu'il faudrait pour trancher les présentes difficultés.

Je me suis constamment attaché à ce